

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.056

Séance du 17 juin 2021

Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Landesmusikrat Berlin pour le projet "Hymne à la jeunesse européenne" du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;
- Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6714 : « bourses et prix », fonction 311 : « enseignement musical » ;

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001, de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et de la loi la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc développe chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves et étudiants une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle.

En 2018, à l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesjugendorchester Berlin et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc créaient un orchestre symphonique de 80 musiciens âgés de 14 à 30 ans.

Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, ces jeunes musiciens de niveau préprofessionnel se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes : Debussy, Wagner, Beethoven, Magnard et Messiaen. S'en suivit une tournée dans cinq lieux de concert prestigieux.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le binôme musical franco-allemand a souhaité se réunir à nouveau autour d'un projet intitulé « Hymne à la jeunesse européenne ».

Après deux reports les au contexte sanitaire, un stage et une nouvelle tournée de concerts se préparent, entre le 16 et le 30 octobre 2021. L'Eglise Saint-Eustache de Paris, le Palais des Congrès de Versailles, le Konzerthaus de Berlin, l'Eglise Saint-Nicolas de Potsdam et la Philharmonie de Szczecin en Pologne accueilleront les concerts.

Au programme musical, des compositeurs polonais, allemands et français avec en point d'orgue la *5^{ème} Symphonie* de Ludwig van Beethoven. L'orchestre, aux côtés de solistes lauréats d'un concours international, interprétera deux quatuors vocaux de Beethoven et de Charles Gounod. La pièce *Ouverture* pour orchestre symphonique de Gazyna Bacewicz ouvrira les soirées et sera suivie *D'un soir triste* de Lili Boulanger et de *Trois destinées*, création de Jean-Baptiste Robin, professeur d'orgue au Conservatoire de Versailles Grand Parc et lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs (commande pour soprano et orchestre passée pour l'occasion).

Les conditions de financement de ce partenariat sont définies d'un commun accord avec le Landesmusikrat Berlin. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

Les apports et responsabilités de chaque partie sont définis par convention avec le Landesmusikrat Berlin.

Un concours de chant est organisé à l'échelle européenne pour sélectionner le quatuor de solistes qui interpréteront les quatuors de Beethoven et Gounod et la création de Jean-Baptiste Robin pour la soprano.

En récompense de ce concours et au-delà du bénéfice du stage et de la tournée avec l'orchestre et les chœurs, les lauréats bénéficieront d'une bourse ou « prix ». Son montant forfaitaire est de 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et de 2 000 € pour la soprano. S'agissant d'un prix ou indemnité de concours, ce montant ne fait pas l'objet de taxes. Il sera versé en deux fois, la première moitié sera versée en septembre, la seconde à l'issue de la tournée.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec le Landesmusikrat Berlin pour la mise en œuvre du projet « Hymne à la jeunesse européenne » ;
- 2) dit que le montant forfaitaire des bourses ou « prix » pour les solistes lauréats du concours de chant du projet « Hymne à la jeunesse européenne » est fixé à 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et à 2000 € pour la soprano. Ils seront versés en deux fois, la première moitié en septembre, la seconde à l'issue de la tournée (à l'appui du bordereau du jury de concours et sous réserve de leur participation au projet) ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.